



Présentation DLA du VAR

Introduction

- **Objectif du DLA** : il intervient pour la consolidation de l'emploi et des modèles économiques de structures de l'Économie sociale et solidaire.
- **Action du DLA** : il apporte : appui/conseil, expertise... via l'intervention d'un chargé de mission et l'intervention de prestataires indépendant(e)s spécialisé(e)s.
- **Mode d'intervention du DLA** : il est mobilisé à la demande d'une structure de l'ESS au profit de cette structure.
- **Mise en œuvre du DLA** : il est un dispositif partenarial impliquant diverses parties prenantes de l'ESS et des acteurs du développement de l'emploi et de l'activité économique.
- **Originalités du DLA** : La co-intervention du chargé de mission DLA, des partenaires du dispositif et des consultant(e)s, permet d'accompagner des processus de changements complexes liés aux évolutions de la société (nouveaux besoins, évolutions des modes de financements, nouveaux partenariats, mutualisation...) et des structures elles-mêmes.

2. Critères et cibles d'interventions

- Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire d'utilité sociale employeuses
ou
- Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique conventionnées (quelques soient leurs statuts)
ou
- Les structures du travail adapté et protégé conventionnées (quelques soient leurs statuts)

Dans tous les cas les structures bénéficiant d'une réelle autonomie de gestion (notamment vis-à-vis de leurs financeurs).

Plus de 300 associations accompagnées

Les cibles d'interventions sont définies par le comité de pilotage du dispositif

Le DLA fut un certain temps priorisé sur l'Insertion par l'activité économique, les Entreprises adaptées et le Service à la personne. Depuis 2011 les cibles du DLA ont été élargies. Il intervient d'avantage sur les structures d'éducation populaire, du sport, des loisirs, de l'enfance, de l'environnement, de la famille...

3. L'expertise du DLA

Identifier les besoins :

Réalisation par les chargé(e)s de mission d'un diagnostic partagé avec la structure. Le diagnostic peut être enrichi par des apports de réseaux, de partenaires, de ressources nationales mobilisées. Le diagnostic permet d'identifier les enjeux, de les traduire en plan d'action et d'identifier les points d'interventions nécessaires d'un(e) consultant(e).

Croiser les regards et engager le financement de missions :

Des comités d'appuis se réunissent dans chaque département pour échanger autour des diagnostics, les compléter, apporter de nouveaux regards... Les comités rendent un avis décisionnaire sur le financement d'une mission réalisée par un(e) consultant(e).

Aider au pilotage de la mission de conseil :

- Identification de prestataires (en lien avec la structure). Capitalisation des cabinets et identification à travers des ressources et réseaux locaux et nationaux)
- Mise en concurrence (de 3 à 6 cabinets environs selon les besoins)



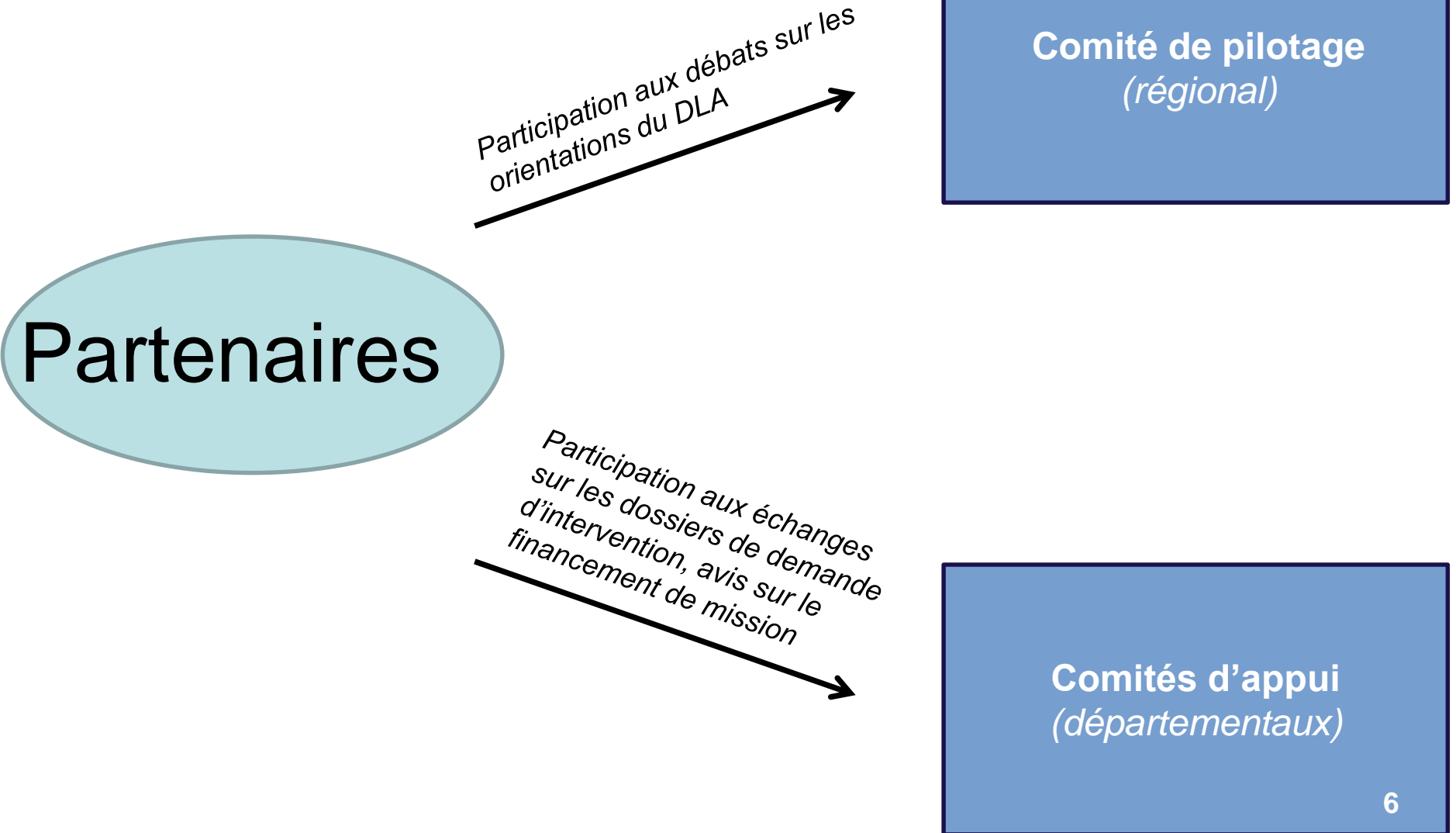
- Aide aux choix (la structure rencontre les prestataires, reçoit leur offre et fait le choix du consultant/cabinet qui interviendra)
- Conventonnement entre la structure, le prestataire et le DLA
- La structure est maîtresse de la démarche, c'est elle qui engage le travail avec le prestataire.

En cas de difficultés présence du DLA durant la réalisation de la mission en fonction des besoins

Bilan, évaluation, suivi des missions par le DLA du Var.

Originalité : Le DLA n'apporte pas seulement le financement d'une mission de conseil mais crée en amont de l'intervention d'un consultant les conditions nécessaires à la réussite d'une mission. Cela commence par le travail de diagnostic et se poursuit par le croisement de regard via les comité d'appui et les ressources nationales pouvant être mobilisées, le suivi...

4. Un dispositif partenarial





5. Principes d'intervention

Partenariat :

- Comité d'appui
- Comité de pilotage

Neutralité :

- Intervention à la demande et au profit des structures
- Pas d'obligation d'être accompagnée par le DLA
- Pas de mission financée par un seul partenaire

Originalité : le partenariat et la neutralité, deux principes d'intervention qui facilitent l'action et le changement face à la complexité des défis rencontrés par les structures.

1 Accueil

Le DLA accueille la structure pour un premier entretien. Lors de ce temps d'échange et d'informations, il répond aux questions et détermine avec la structure la pertinence d'une intervention DLA.

2 Diagnostic

Une fois le besoin d'appui de la structure avéré, le DLA bâtit avec elle un diagnostic et une série de préconisations. Ce diagnostic est un état des lieux, une analyse de sa situation, issu d'un /ou plusieurs entretiens et/ou d'une analyse documentaire.

3 Accompagnement

La structure bénéficie alors individuellement ou avec d'autres structures d'une ou plusieurs missions de conseils réalisées par des prestataires et financées par le DLA : stratégie, comptabilité, positionnement, communication, ressources humaines...

4 Suivi

Le DLA assure un suivi des actions réalisées dans le cadre du plan d'accompagnement. Il mesure l'atteinte des objectifs fixés. Si nécessaire, il peut enclencher un nouvel accompagnement.



Objectifs 2019 DLA 83

Réalisation de 35 diagnostics

14 ingénieries individuelles

3 ingénieries collectives

Cibles :

Priorité 1 : Accompagner les Entreprises Adaptées dans le cadre de la réforme.

Priorité 2 : sécuriser les structures ACI, en articulation avec le dispositif SOS

Priorité 3 : Accompagner les structures culturelles pour diversifier leurs sources de financement et leur projet.

Les entreprises culturelles dont la pertinence sur les territoires en terme de lien social, d'attractivité du territoire, de création et d'ouverture notamment en zone rurale, n'est pas à prouver mais elles semblent isolées. Ces structures souffrent souvent d'un manque de dynamisme de la gouvernance, peinent à trouver des bénévoles et il est difficile de créer des postes de salariés. Elles éprouvent des difficultés pour répondre aux enjeux de développement et doivent gagner en visibilité auprès des partenaires et des financeurs afin de les sensibiliser aux retombées sociales et économiques des projets sur leur territoire : dépenses effectuées sur le territoire, cohésion sociale renforcée, partage d'une identité locale, attractivité du territoire... Il semble donc important d'accompagner ces acteurs pour investir dans la Culture et non la financer ponctuellement.

Les entreprises relevant de l'ESS par leur nature juridique (Associations Loi 1901, Structures coopératives, SIAE...)

- Les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) créatrices d'emplois et engagées dans une démarche de consolidation, de pérennisation d'emplois ou de développement de leurs activités nécessitant un appui professionnel externe
- Le secteur de l'ESS dans son ensemble est donc concerné. Cependant, compte tenu du contexte actuel de la vie associative dans notre département la priorité sera donnée aux entreprises adaptées, au secteur social (service à la personne- aide à domicile), au secteur de l'insertion par l'activité économique et à l'action « cœur de ville ».



Découvrez le DLA 83 Vous souhaitez :

- Consolider vos activités
- Pérenniser l'emploi
- Identifier vos difficultés
- Définir une stratégie de développement, de communication ...

Faites appel au DLA :
<https://www.dla83.org/>

Contact :

Renaud GAUTIER
Chargé de mission DLA du Var
Mobile : **06 63 18 13 59**
renaud.gautier@ifape.org

renaud.gautier@ifape.org
Mobile : 06 63 18 13 59
Chargé de mission DLA du Var